



GROUPE DES AMIS EN MARCHÉ (G.A.M) CAGNES SUR MER

REGLEMENT INTERIEUR

« Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts du Club . Nul ne peut s'y soustraire puisqu'il est accepté lors de l'adhésion »

1 ADMINISTRATION

1.1 Adhésion

Pour être membre du club G.A.M, il faut en faire la demande et en accepter les Statuts et le présent Règlement Intérieur.

Etre en condition physique permettant d'effectuer les activités de plein air proposées, par tous les temps.

Pouvoir effectuer des randonnées pédestres en montagne au-dessus de 2000 Mètres.

Avoir un équipement adapté, à chaque type d'activité.

1.2 Conditions d'adhésion

- Participer à deux (2) randonnées au maximum, en tant qu'invité, dans les niveaux 2, 3 ou 4 (au choix) et posséder les conditions physiques nécessaires à l'exercice de la randonnée pédestre en moyenne montagne. Il est demandé dès la première sortie en tant qu'invité de fournir un certificat médical d'aptitude à la randonnée pédestre daté de moins d'un an au jour de la première inscription.
- La même procédure est applicable pour les amateurs de Marche Nordique (deux sorties en invité)
- Remettre une demande d'adhésion au club, dûment renseignée et joindre les fiches « invité » (avis favorable Directeur Technique et approbation du Président nécessaire)
- Le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée (randonnée pédestre et / ou Marche Nordique) fourni dès la première inscription sera joint au dossier.
- Le certificat médical est à fournir tous les ans à chaque renouvellement.
- Régler au G.A.M la cotisation ainsi que la licence et l'assurance de la FFRandonnée.

2 COTISATION – LICENCE ET ASSURANCE

Pour chaque saison sportive, le Conseil d'Administration (C A) détermine le montant de la cotisation annuelle et la FFRandonnée communique au G.A.M les tarifs de la licence et de l'assurance. Le choix de l'assurance est libre suivant le barème proposé. Les adhérents affiliés à la FFRandonnée par un autre Club que le G.A.M doivent produire une photocopie de leur licence et régler au G.A.M uniquement le montant de la cotisation.

La date limite de prise de licence en cas de renouvellement est fixée au 31 octobre de la nouvelle saison sportive.

Au de la de cette date, la participation à une sortie pédestre ou Marche Nordique ne sera plus possible.

L'assurance étant individuelle, en cas d'accident, l'assuré(e) formulera personnellement la déclaration d'accident auprès de la compagnie d'assurance de la Fédération.

3 PARTICIPATION AUX SORTIES

Le montant de la participation aux frais de transport et de fonctionnement déterminé par le C.A doit être réglé avant chaque sortie. Elle est obligatoire et aucune avance ne sera faite par le Club. Une réduction est consentie aux mineurs et étudiants.

En cas d'absence à une sortie, après inscription, l'adhérent ne sera pas remboursé mais disposera d'un « avoir » pour une prochaine sortie durant la saison sportive concernée si son absence est justifiée par un certificat médical ou un justificatif approprié pour un cas de force majeur.

DATE	AUTEUR	VALIDE PAR	DATE	AUTEUR	VALIDE PAR
27/03/2006	RS		25/06/2020	BT	CA
10/10/2017	RS		08/11/2021	BT	CA
11/05/2020	BT	CA	08/03/2022	BT	CA n°125



3.1 Cas particuliers

Les personnes en situation d'invité (voir le § 1.2) sont dispensées des frais d'adhésion, de licence et d'assurance pour deux sorties au maximum durant la saison sportive, mais restent cependant redevables de la participation aux frais de transport et de fonctionnement. Dans ce cas leur responsabilité civile personnelle est couverte par l'assurance du Club.

3.2 Information

Le programme et les informations pratiques sont disponibles au travers des médias traditionnels. Presse, Internet via le site, affichage par panneaux lumineux communal, Office de tourisme, Maison des associations et par tout moyen, présent et à venir, tenant compte de l'évolution des techniques de communication.

4 ACTIVITES

4.1 Sorties

Les nouveaux adhérents s'engagent à randonner au minimum dans le même groupe que celui dans lequel ils ont randonné en tant qu'invité.

Chacun doit avoir un matériel de sécurité individuel et posséder les médicaments qui lui sont spécifiques (voir le document « Equipement du randonneur » remis avec la licence)

Les chiens ne sont pas admis.

Il est demandé de ne pas entrer dans les moyens de transport avec des chaussures sales.

4.2 Inscriptions

Elles ont lieu au plus tard le mercredi soir avant la sortie. Les modalités sont précisées dans le " MEMENTO DES REGLES ET HABITUDES".

4.3 Sorties Ordinaires

Elles ont lieu tous les 15 jours, le dimanche, de septembre à juin inclus, suivant le calendrier établi en avance, et distribué à chaque membre.

Une sortie « ordinaire » peut être lointaine (> 250Km) et dans ce cas, le coût de la participation pourra être majoré.

Le transport est effectué, aller et retour, en car de tourisme ou exceptionnellement en véhicules privés.

4.4 Sorties Extraordinaires

Ce sont celles qui dépassent le cadre des sorties ordinaires. Elles peuvent être lointaines et/ou se rapporter à des activités de plein air et se dérouler éventuellement hors calendrier Elles font l'objet d'un programme et de conditions particulières.

4.5 Annulation des sorties

Les sorties ont lieu normalement quelles que soient les conditions atmosphériques sauf si un danger potentiel plane sur la sortie, et / ou si il y a alerte météo.

Pour les annulations il doit y avoir concertation entre le (la) responsable de sortie et le (la) directeur (trice) technique qui en informent le (la) président (e) ,

Si le (la) responsable de sortie et le (la) directeur (trice) technique ne sont pas d'accord, ce sera alors au (à la) président (e) de trancher

Si la sortie est annulée, les adhérents (es) seront prévenus (es) au plus tard le samedi précédent la sortie par mail ou message.

Il peut y avoir également décision de remplacer une sortie par une autre en cas de météo mauvaise ou d'impossibilité d'accéder au lieu des randonnées.

DATE	AUTEUR	VALIDE PAR	DATE	AUTEUR	VALIDE PAR
27/03/2006	RS		25/06/2020	BT	CA
10/10/2017	RS		08/11/2021	BT	CA
11/05/2020	BT	CA	08/03/2022	BT	CA n°125



4.6 Week-ends et Sorties raquettes

Un acompte de 30% du montant du Week-end sera demandé lors des inscriptions, le solde (70%) sera réglé une semaine avant le Week-end. En cas d'annulation par le (la) participant (e) , celui-ci devra fournir un certificat médical pour être remboursé, les 30% resteront acquis au Club si son annulation intervient moins d'une semaine avant le Week-end.

4.7 Randonnées

Il est prévu sauf cas exceptionnel, 4 parcours de difficultés différentes en distance et dénivellation. Chaque adhérent (e) choisit celui qui lui convient selon sa condition physique.

Les anciens (es) adhérents (es) dont la forme physique diminue et ne pouvant plus pratiquer la randonnée telle que définie dans les groupes 1 à 4 ou ceux qui rencontrent ponctuellement des problèmes de santé sont autorisés à s'inscrire dans le groupe 5 qui leur est réservé.

4.8 Participation des mineurs

Les mineurs ne sont admis qu'accompagnés d'un de leurs parents (ascendants, tuteurs légaux). Ils participent aux activités du G.A.M sous l'entière responsabilité du parent qui les accompagne.

5 MESURES PARTICULIERES LIEES A LA SITUATION SANITAIRE

Le CA donne pouvoir au Président (te) pour prendre les mesures nécessaires en fonction de la situation sanitaire du moment en ce qui concerne le transport en car.

6 COMITE TECHNIQUE

Après l'élection du Conseil d'Administration (C.A) celui-ci procède à la mise en place du COMITE TECHNIQUE (C.T) dont les membres ont pour mission la préparation et l'organisation des randonnées. Le C.A nomme à sa tête un Animateur (trice) qui aura à sa charge la distribution des rôles et la coordination de l'ensemble. C'est le (la) Directeur (trice) Technique.

Le Comité détermine le calendrier qui sera soumis à l'approbation du C.A, décide des lieux et dates des randonnées et du nom des responsables pour celles-ci.

A tour de rôle chaque membre du Comité Technique se verra attribuer la responsabilité globale d'une ou de plusieurs sorties, avec les charges suivantes:

- Responsabilité dans le détail de l'activité et de son bon déroulement jusqu'à son terme.
- Etablissement des trajets.
- Désignation des Animateurs

7 REMBOURSEMENTS DE FRAIS

Dans le cadre de leur fonction, les membres du bureau, du C.A et du C.T sont amenés à faire des frais liés au fonctionnement administratif, à la préparation des sorties, des festivités et des reconnaissances.

Les frais sont :

- ➔ Secrétariat (cartouche d'encre pour imprimantes)
- ➔ Kilométriques (Nb de kilomètres parcourus)
- ➔ Frais divers analysés au coup par coup

Les frais seront remboursés aux conditions suivantes :

- ➔ Remplir la feuille de frais
- ➔ Joindre les justificatifs
- ➔ Signer la feuille de frais
- ➔ Validation de la feuille de frais

Cette dernière sera approuvée par le/la directeur (trice) technique et validée par le/la président (e)

En ce qui concerne les cartouches d'encre pour imprimante, un (1) seul remboursement par animateur (trice) et par an sera consenti, sous réserve des approbations et validations indiquées ci-dessus.

DATE	AUTEUR	VALIDE PAR	DATE	AUTEUR	VALIDE PAR
27/03/2006	RS		25/06/2020	BT	CA
10/10/2017	RS		08/11/2021	BT	CA
11/05/2020	BT	CA	08/03/2022	BT	CA n°125



8 ANIMATEURS/ANIMATRICE

Au G.A.M, tous (tes) les animateurs (trices) ont un Brevet Fédéral d'animateur de randonnées, délivré à la suite d'un stage, par la Fédération Française de Randonnée.

Tout marcheur peut faire la demande de devenir animateur et d'accéder à la formation à condition que son ancienneté dans le GAM soit au minimum d'une saison sportive.

La formation d'un (e) animateur (trice) a un certain coût supporté par le G.A.M. En retour, le G.A.M demande aux animateurs (trices) ainsi formé(e)s de s'engager moralement à exercer la fonction d'animateur au sein du GAM, de manière régulière et conformément au présent Règlement Intérieur, pendant une durée minimale de trois (3) saisons sportives.

Si tel n'était pas le cas, et s'il est constaté des manquements au présent article, le G.A.M, à travers son Conseil d'Administration, se réserve le droit d'exiger de la part de l'animateur (trice) concerné (e) un remboursement total ou partiel des frais engagés.

Ils (elles) doivent avoir pour soucis constants:

- La sécurité de tous.
- Le respect de la nature, des sentiers, des biens d'autrui.
- Ils sont habilités suivant les besoins à apporter des modifications aux parcours prévus.

Toutes les règles et procédures liées à la fonction d'animateur sont réunies dans le « PAC ANIMATEUR »

9 DISCIPLINE DE MARCHE

Dans les randonnées ou voyages, nul ne doit quitter le groupe avec lequel il se déplace, sauf à la demande ou avec l'accord de l'Animateur (trice). Dans le cas où une ou plusieurs personnes contreviendraient à cette disposition, le G.A.M déclinerait toute responsabilité, si un incident ou un accident venait à se produire consécutivement à ce fait. L'Animateur (trice) sert de guide pendant toute la durée de la rando. Les randonneurs sont tenus de le suivre et de ne le dépasser qu'avec son accord. Ils ne doivent pas s'engager sur une autre voie que celle qu'il désigne. Aux points de regroupement il donne seul le signal du départ.

10 AMENDEMENTS/COMPLEMENTS

Le REGLEMENT INTERIEUR est complété par le document: " MEMENTO DES REGLES ET HABITUDES AU GAM" et éventuellement par d'autres élaborés selon les circonstances. Ils donnent en détails les modalités pratiques du fonctionnement de L'Association, ainsi que celles du déroulement des activités.

Ce document relatif au Règlement Intérieur du GAM comporte quatre (4) pages et dix (10) articles

DATE	AUTEUR	VALIDE PAR	DATE	AUTEUR	VALIDE PAR
27/03/2006	RS		25/06/2020	BT	CA
10/10/2017	RS		08/11/2021	BT	CA
11/05/2020	BT	CA	08/03/2022	BT	CA n°125